

PRESENTS : M. DEVOLF Jacky, Mme BAVOUZET Pascale, M. COLIN Patrice, M. ROBINET Jean-François, Mme HAUSWALD Fabienne, M. JANVIER Valery, M. ROUMET Vincent, M. COLIN Francis, Mme DAIGURANDE Christelle, M. DEFFONTAINES Laurent, Mme SALLE Nadine, M. LAMY Jean-Marie,

ABSENTS EXCUSES : Mme PAILLAULT Marie-Hélène, M. SCHULER Sylvain,

ABSENTE : Mme MOULIN Valérie,

SECRETAIRE : Mme HAUSWALD Fabienne,

Après l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2018 et la désignation du secrétaire de séance, le Maire, M. DEVOLF, aborde les différents points de l'ordre du jour. Il demande de rajouter deux délibérations. Le conseil municipal valide cette demande.

I) DELIBERATIONS :

2018-54 : Régime indemnitaire du personnel RIFSEEP pour 2019 :

Le maire rappelle la délibération n°2017/42/1 en date du 05 septembre 2017 concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et propose de reconduire ce régime indemnitaire.

Après délibération, le conseil municipal maintient l'enveloppe de 2018 (environ 12 000 €) à répartir sur la part IFSE et sur la part CIA, reconduit le mode d'attribution mentionné dans la délibération n° 2017/42/1 et autorise le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

2018-55 : Renouvellement du dispositif Aide à l'accession à la propriété dans le cadre du Programme Local de l'Habitat pour 2019 :

Le maire rappelle la délibération du 05 juin 2018 qui indique qu'il existe un dispositif d'aide à l'accession à la propriété pour les ménages primo-accédants sous conditions de ressources (Prêt à Taux Zéro) pour des projets d'achat de terrains avec construction d'un logement. Pour 2018 ce soutien concernait 7 projets pour les 9 communes résidentielles avec une aide de 2 000 € répartie de la manière suivante : 1 300 € à la charge de Châteauroux Métropole et 700 € pour la commune.

Après délibération, le conseil municipal, accepte de renouveler le projet pour 2019 et inscrira 700 € au budget 2019.

2018-56 à 2018-60 : Tarifs communaux :

a) Le conseil municipal reconduit les tarifs de 2018 pour la location de la salle multi-activités, le gymnase, l'achat de concession, de case au columbarium et dans une caverne.

Un bilan comptable sera effectué pour la salle multi-activités à la fin de l'année.

Pas d'augmentation également pour les tarifs ALSH été soit :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'Eté suivant le quotient familial :

Avec accueil avec repas :

Quotient	Journée	1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines
0 à 665	5 €	20 €	35 €	45 €	55 €
666 à 965	10 €	40 €	75 €	95 €	115 €
966 +	15 €	60 €	100 €	140 €	160 €

Sans accueil sans repas :

Quotient	1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines
0 à 665	15 €	25 €	35 €	40 €
666 à 965	20 €	35 €	50 €	60 €
966 +	30 €	55 €	70 €	80 €

Et pour la sortie Ados : 17,00 €.

Une majoration de 10% sera appliquée aux enfants hors commune, sauf pour les enfants scolarisés à l'école d'Arthon.

b) Le conseil décide d'augmenter les tarifs au 1^{er} janvier 2019 :

2018-56 : Cantine :

- Enfant scolarisé Maternelle ou Primaire : 3,30 €
- Repas occasionnel Maternelle ou Primaire : 5,15 €
- Personnel : communal, école, garderie : 4 €
- Repas individuel adulte autorisé : 7 €

15% de remise sera effectuée à partir du 3^{ème} enfant sur la totalité de la facture mensuelle.

Les familles auront la possibilité d'inscrire ou désinscrire leur enfant jusqu'à 9h00 le matin. En cas d'absence non signalée les repas des 2 premiers jours seront facturés.

2018-57: Garderie périscolaire :

- 1,10 € la présence (matin ou soir) quel que soit le quotient familial.

Les factures seront présentées chaque fin de période entre les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques et Juin).

2018-58 Tarifs ALSH Petites Vacances à partir 1^{er} janvier 2019 :

Tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances suivant le quotient familial :

Quotient familial	Journée avec repas	Semaine avec repas
0 à 465	5,84 €	23,83 €
466 à 565	6,85 €	27,96 €
566 à 665	7,97 €	32,04 €
666 à 765	9,32 €	38,06 €
766 à 865	10,88 €	44,46 €
866 à 965	12,51 €	51,10 €
966 et +	14,36 €	58,66 €

Une majoration de 10% sera appliquée aux enfants hors commune sauf pour les enfants scolarisés à l'école d'Arthon.

2018-59 : Tarifs des séjours à compter de 2019 :

Tarifs des séjours hiver et été en tenant compte du quotient familial :

Quotient Familial	Ski	Quotient Familial	Camp été pré-ado	Camp été Ado
0 à 665	226€	0 à 665	104 €	115 €
666 à 965	247 €	666 à 965	115 €	130 €
966 et +	268 €	966 et +	130 €	148 €

Pour le séjour ski :

Les familles qui le souhaitent pourront prendre une assurance les couvrant en cas d'accident grave. Le montant demandé sera celui en vigueur à la date du séjour.

Une majoration de 10% sera appliquée aux enfants hors commune sauf pour les enfants scolarisés à l'école d'Arthon.

Le tarif pour les adultes qui participeront au séjour sera de 290 €.

Pour les camps d'été :

Une majoration de 10% sera appliquée aux enfants hors commune sauf pour les enfants scolarisés à l'école d'Arthon.

2018-60 : Tarifs Mercredi à partir 1^{er} janvier 2019 :

Tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis suivant le quotient familial :

Quotient familial	Journée avec repas
0 à 465	3,76 €
466 à 565	4,36 €
566 à 665	5,25 €
666 à 765	6,00 €
766 à 865	6,98 €
866 à 965	8,07 €
966 et +	9,28 €

2018.61 : Demandes FAR 2019 et Fonds de concours 2019 : délibération ajourné:

Le maire relate les projets qui ont été financés par le FAR et les Fonds de concours en 2017 et 2018.

Les travaux de réfection de la place de l'épicerie seront reportés au budget 2019. Sur ce projet le Conseil Départemental a accordé une subvention de 11 640 € dans le cadre du FAR 2018.

Le maire évoque plusieurs projets qui pourraient bénéficier du FAR et des Fonds de concours 2019. L'éventuel projet de réfection du préau à l'école primaire qui pourrait être financé par la DETR et les Fonds de Concours 2019 reste à l'étude.

Le conseil municipal demande d'attendre le compte administratif pour connaître le fonds de roulement disponible avant de prendre une décision.

2018-62 : Extension de réseau basse tension Allée du Creuzançais :

Le maire présente la convention entre le SDEI et la Commune, relative à l'extension basse tension Allée du Creuzançais. Le montant final de la participation variera en fonction du coût réel des travaux.

La participation financière de la Commune s'établit comme suit :

Etudes :	1 100 € HT
Travaux :	5 100 € HT
Participation du SDEI à 40% du montant soit	2 480 €
Reste à charge de la commune 60% soit	3 720 €

Après délibération le conseil municipal entérine la convention.

2018-63 : Cimetière : procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun :

M. Colin Patrice, adjoint, explique qu'il existe 17 emplacements dans le cimetière, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquels un ou plusieurs défunts ont été inhumés sans que l'on retrouve le titre d'achat. Après de nombreuses recherches :

- 6 emplacements sont dédiés aux soldats morts pour la France,
- 2 pour des curés de la paroisse,
- 3 pour lesquels des familles existent.

Il reste 6 emplacements pour lesquels la commune n'a aucune preuve d'achat. Pour ces concessions de nombreuses difficultés dans la recherche d'une descendance demeurent.

Après délibération le conseil municipal décide de mettre en place la procédure de régularisation de ces emplacements.

M. Robinet Jean-François, demande si la commune peut régulariser pour l'euro symbolique.

Le service juridique de la société Elabor répond qu'il n'est pas possible de régulariser pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal fixe le prix à 21 € le m² pour 30 ans et 44 € le m² pour 50 ans et un délai maximum jusqu'au 02 novembre 2019 pour laisser aux familles le soin de se manifester.

2018-64 : Nouvelles modalités de gestion des listes électorales et mise en place d'une commission de contrôle :

La secrétaire présente la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales avec la mise en place du répertoire électoral unique (REU). La tenue de ce répertoire est confiée à l'INSEE.

Les citoyens pourront s'inscrire jusqu'à 6 semaines avant chaque scrutin.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle sera a posteriori opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formulés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, dont trois appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer. Deux conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste seront pris dans l'ordre du tableau.

Pour information les communes de plus de 1 000 habitants qui n'auraient qu'une liste, la commission sera composée comme les communes de moins de 1 000 habitants, d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les conseillers désignés sont Mme Bavouzet Pascale, Mr Colin Patrice, Mme Hauswald Fabienne, MR Lamy Jean-Marie et Mr Schuler Sylvain. La délibération sera entérinée au prochain conseil municipal.

2018-65 : Décisions Modificatives du budget :

Le conseil accepte les décisions modificatives présentées.

2018-66 : Indemnités de conseil et de budget :

Le maire expose au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables des Services extérieures du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements publics.

Aux termes de cet arrêté l'indemnité est calculée chaque année sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Le conseil municipal considérant qu'il a été demandé à Monsieur AMAT Jacques de fournir à la commune les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable décide d'allouer pour l'exercice 2018 à Monsieur AMAT Jacques une indemnité de conseil brute de 449,42 € et une indemnité de confection de budget brute de 45,73 € (gestion de 360 jours).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 6225.

2018- 67: Déplacement des panneaux « entrée d'agglomération » route de Bouesse :

Le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il a été évoqué les accidents sur la D 45 entre les Cassons et le Tuquet. Une entrevue avec les services du Conseil Départemental a eu lieu le 21 septembre.

Afin d'améliorer la sécurité, il est préconisé de déplacer les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération d'Arthon sur la D45 et d'installer un panneau de pré-signalisation 50 km/h à 150 mètres.

Après délibération, le conseil municipal valide la préconisation sur la RD 45 entre les Cassons et le Tuquet et prend acte que l'achat des panneaux est à la charge de la commune et que la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

2018-68 : Demande que le hameau de la Cotinière soit considéré comme une zone urbaine :

Concernant le secteur de la Cotinière dans lequel une vitesse excessive est régulièrement constatée, le maire propose, que, compte-tenu de la pose récente de bordures de trottoir, le hameau de la Cotinière soit considéré comme une zone urbaine.

Des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération « La Cotinière – Commune d'Arthon » seraient alors installés ce qui limiterait de fait la vitesse à 50 km/h.

II) INFORMATIONS DIVERSES :

Dates à retenir :

08 novembre : Réunion publique à 20 h salle multi-activités

11 novembre : Exposition à la salle du conseil municipal sur le thème « Commémoration de l'Armistice de 1914-1918 »

24 novembre : Théâtre à la salle multi-activités avec la troupe « Les Ronchons » à 20 h 30

27 novembre : Réunion publique d'information sur le déploiement de la fibre et la pose du pylône Orange à 19 h à la salle multi-activités.

01 décembre : Après-midi des Aînés à 15 h

06 décembre : Remise des récompenses par le Département pour le concours des maisons fleuries

07 décembre : Téléthon à la salle-multi-activités

Catastrophe naturelle :

Une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse sera déposée en préfecture courant novembre. Les personnes susceptibles d'être concernées peuvent se faire connaître en mairie.

Recensement de la population :

Les agents recenseurs seront désignés au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h45.

Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 12 décembre 2018 à 20h00.